

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Rochefort Océan</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>SIGNALETIQUE ET INFORMATION TOURISTIQUE DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE GLOBALE</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Structurer les modes de déplacement doux, terrestre, fluvial et maritime</li> <li>✓ Valoriser l'intérêt des patrimoines et des paysages</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser l'information de l'utilisateur et l'itinérance</li> <li>✓ Mettre en place une interprétation à l'échelle du territoire et valoriser les sites d'exception</li> </ul>		
<b>b) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmentation du recours aux modes de déplacements doux pour les déplacements vers les sites</li> <li>✓ Amélioration de l'information des visiteurs et des habitants</li> <li>✓ Appropriation du patrimoine et du paysage par les habitants et les visiteurs</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement de signalétiques directionnelles (hors signalisation routière), patrimoniales et/ou informatives</li> <li>- Actions contribuant à l'élaboration d'un schéma d'interprétation et d'une candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire</li> <li>- Développement d'outils d'interprétation et d'information</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
<p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020</p> <p><i>Pour les opérations de développement des industries culturelles et créatives et de l'e-tourisme, le FEDER pourra être mobilisé.</i></p> <p><i>Le Leader n'interviendra que sur des outils TIC ayant pour objet la valorisation du patrimoine du territoire ou le développement des modes doux.</i></p>		

## 5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes et établissements publics, structures d'économie mixte, GIP
- Tout type d'associations

## 6. COUTS ADMISSIBLES

- Travaux liés à l'implantation ou à la rénovation de signalétique
- Achats de matériels et de petits équipements
- Prestations externes liées directement à l'opération dont études et AMO
- Prestations informatiques et de conseil, achat de logiciels
- Frais de communication
- Frais de traduction
- Dépenses audiovisuelles
- Honoraires et frais de mission
- Location de matériel et frais techniques liés

Ne sont pas éligibles :

- Matériel d'occasion
- Acquisitions foncières
- Main d'œuvre, dans le cas d'auto construction, et le bénévolat

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Implantation sur le territoire de la CARO
- Pour les actions de signalétique : respect de la charte de signalétique et du guide technique et réglementaire de la signalétique pour les opérations d'implantation (attestation du demandeur à fournir au moment de la demande)

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Seront considérés comme prioritaires les projets répondant :

- A des critères transversaux :
  - Développement durable
  - Création ou maintien de l'emploi local
  - Démarche intercommunale
- A des critères liés à la stratégie locale de développement :
  - inscrits dans les objectifs de l'Opération Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort
  - signalétique implantée sur le tracé des liaisons douces
  - inscrits dans le plan d'actions du Label Pays d'Art et d'Histoire

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique :

- 100% pour les maîtres d'ouvrages publics
- 80% pour les maîtres d'ouvrages privés

sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignante

Seuil d'intervention :

- Sur la signalétique : 10 000 € de dépenses éligibles HT à l'instruction
- Sur les autres projets : 5 000 € de dépenses éligibles HT à l'instruction

**Enveloppe financière Leader : 100 000 €**

L'autofinancement de 20% des collectivités s'applique sur la totalité des dépenses liées à l'opération indistinctement des dépenses éligibles au Leader.

Le taux effectif d'intervention sur une opération, qui peut être inférieur au taux maximum, sera fonction de l'appréciation, dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, et d'autres critères que le Comité de programmation pourra définir chaque année.

**Concernant les actions relevant de l'unité urbaine :**

Les dépenses d'équipements réalisés sur les communes de l'unité urbaine seront affectées à l'enveloppe qui lui est attribuée.

En revanche, les actions d'animation, d'étude, de coordination visant l'appropriation patrimoniale (pédagogiques, artistiques, ...) de portée de Pays ou intercommunale, sont indivisibles et sont à la base de l'échange ville-campagne, élément central de la stratégie Leader. Elles ne seront pas affectées à l'enveloppe de l'unité urbaine.

Projets récurrents de fonctionnement : dégressivité sur 3 ans

En cas de non-respect de la charte de signalétique et du guide technique et réglementaire de la signalétique, le bénéficiaire s'engage à rembourser les acomptes qui auraient pu lui être versés.

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION****a) Suivi****Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :**

- Tableau de suivi du programme
- Bilan des actions
- Tableau de suivi des indicateurs

**Questions évaluatives :**

- En quoi les actions financées dans le cadre de Leader ont-elles permis de renforcer l'interprétation du paysage et du patrimoine ?
- En quoi les actions financées dans le cadre de Leader ont-elles permis d'améliorer l'information des habitants et des visiteurs ?

**Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Résultats	Nombre d'outils d'information touristique créés	5
Résultats	Nombre d'éléments de signalétique implantés	30
Résultats	Elaboration d'un schéma d'interprétation	1